

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-22

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Mise à jour des provisions

N°22

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-22-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT relatif provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, tome 1, une provision doit être constituée par délibération dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité

Considérant les demandes d'admissions en non-valeurs présentées par Mme La Trésorière,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des provisions en fonction des créances admises en non-valeurs séance tenante,

Considérant les provisions pour dépréciation d'actifs circulants et pour risques et charges exceptionnels constituées à ce jour,

Considérant l'évolution de 4 contentieux, il est nécessaire :

- De reprendre, sur le budget principal, la totalité de la provision de 3 000 € pour frais de justice sur le référé-provision et le recours au fond relatifs à des travaux d'aménagement sur la voirie du Perrey à Saint Valery en Caux. La requête de la CCCA a été rejetée et la CCCA doit verser la somme de 1 000 €. La procédure est terminée, il n'existe plus de risque financier pour la Communauté de Communes.

- De reprendre, sur le budget principal, la totalité de la provision de 3 000 € pour frais de justice sur le recours pour excès de pouvoir contre une délibération de la commune de Saint Valery en Caux en matière d'électrification. La requête de la CCCA a été rejetée et la CCCA doit verser la somme de 3 000 €. La procédure est terminée, il n'existe plus de risque financier pour la CCCA.

- De reprendre, sur le budget principal, la totalité de la provision de 448 815 € pour indemnisation et frais de justice sur le recours en appel de la société INFOSAT en matière d'aménagements relatifs à la montée en haut débit. La procédure est terminée, il n'existe plus de risque financier pour la Communauté de Communes.

- De reprendre, sur le budget la Clusaz, la totalité de la provision de 5 000 € sur le protocole amiable entre un agent et la CCCA. Le protocole est signé, il n'existe plus de risque financier pour la CCCA.

Les provisions sur les autres contentieux restent inchangées.

Considérant le tableau ci-contre reprenant les provisions constituées par budget au 20 septembre 2017 et le montant des reprises proposées,

ETAT DES PROVISIONS ET DES REPRISES PROPOSEES

BUDGET	NATURE DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION AU 20/09/2017	REPRISE PROPOSEE AU 20/09/2017		MONTANT DE LA PROVISION APRES REPRISE PROPOSEE
			Montant de la reprise	Objet de la reprise	
PRINCIPAL	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	511 015 €	454 815 €	Evolution des contentieux	56 200 €
PRINCIPAL	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	140 821 €	9 299 €	Admissions en non-valeurs	131 522 €
LA CLUSAZ	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 000 €	5 000 €	Protocole signé	0 €
LA CLUSAZ	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0 €	0 €		0 €
PORT DE PLAISANCE	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	55 845 €	0 €		55 845 €
PORT DE PLAISANCE	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	15 867 €	0 €		15 867 €
DELEGATION EAU	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 550 €	0 €		1 550 €
DELEGATION EAU	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	101 311 €	6 534 €	Admissions en non-valeurs	94 777 €
DELEGATION ASSAINISSEMENT	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	600 €	0 €		600 €
DELEGATION ASSAINISSEMENT	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	49 233 €	6 844 €	Admissions en non-valeurs	42 389 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0 €	0 €		0 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	6 993 €	482 €	Admissions en non-valeurs	6 511 €
ZONES INDUSTRIELLES	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	241 €	0 €		241 €
ZONES INDUSTRIELLES	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	9 394 €	0 €		9 394 €
LAC DE CANIEL	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0 €	0 €		0 €
LAC DE CANIEL	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	34 353 €	0 €		34 353 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte les reprises de provisions figurant dans le tableau ci-dessus pour chacun des budgets proposés.
- autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants au chapitre 78 sur chacun des budgets considérés.

Accusé de réception en préfecture 076-247600380-20170920-170920-22-DE Date de réception préfecture : 26/09/2017

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 281 - Séance du 12/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/09/17
Date de publication : 26/09/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-22-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017